



Délibération n°2023-28

Date de la convocation : 22 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
- dont « pour » :	35
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Rénovation et extension de l'école élémentaire de Tilh – approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Marie-Françoise LABORDE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Secrétaire de séance : Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2421-1,
VU l'étude de faisabilité et le programme technique détaillé,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'arrêter le programme des travaux et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a pour projet la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh. La Société PROJEMA, programmiste, a étudié la faisabilité et a établi un programme technique détaillé de l'opération, joint en annexe.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux (hors mobiliers et équipements) est fixée à 1 110 000€ HT (valeur novembre 2022). A titre indicatif, cette estimation se décompose de la manière suivante :

- bâti compris démolition : 1 020 000€ HT
- Aménagements extérieurs : 90 000€ HT

L'opération sera menée sous la maîtrise d'ouvrage publique unique de la Communauté de communes (après transfert de la maîtrise d'ouvrage par la Commune de Tilh).

Il convient désormais de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre. A ce titre, la Communauté de communes va lancer une procédure adaptée restreinte. Lors de la première phase, 3 candidats (au maximum et sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) seront sélectionnés sur la base des critères suivants :



- **Qualité technique et professionnelle du candidat, aptitudes, compétences, des moyens humains et techniques** : l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement.
- **Qualité des références**

Le dossier de consultation de la seconde phase (phase offres), sera transmis aux candidats sélectionnés. Ceux-ci devront notamment remettre une note d'intentions architecturales. Les candidats ayant remis cette note d'intentions architecturales pourront bénéficier du versement d'une prime d'un montant maximal de 1 500€ TTC. Ce montant pourra être réduit ou supprimé par le maître d'ouvrage, en cas de non présentation ou de présentation partielle de la note d'intentions architecturales. Au terme de cette deuxième phase, un candidat sera retenu sur la base des critères envisagés suivants :

Le prix des prestations au vu de la décomposition du prix	40%
L'appréciation portée sur la note d'intentions architecturales	30%
La valeur technique des prestations au regard de la note méthodologique remise	20%
La prise en compte du développement durable dans le projet	10%

Un contrat de maîtrise d'œuvre pourra alors être signé avec le candidat ou le groupement retenu.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à environ 135 000€ HT (12% du coût prévisionnel des travaux).

A l'issue de cette procédure, il sera confié au maître d'œuvre une mission de base ainsi que les éléments de missions complémentaires « Diagnostic » (DIAG) pour la partie réhabilitation, « Ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) et « Systèmes de sécurité incendie » (SSI). L'équipe sera également chargée du permis de construire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue travaillera sur les études de conception avant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la passation et l'attribution des marchés de travaux. Le Maître d'ouvrage devra en outre conclure les contrats nécessaires à la réalisation de l'opération (notamment pour la réalisation des études géotechniques, la désignation du contrôleur technique, du coordonnateur SPS...).

Le financement de l'opération reposera sur le budget de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. La Communauté sollicitera en temps utile les subventions dont elle pourrait bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 110 000€ HT hors mobilier et équipements
- **APPROUVE** le programme technique détaillé de l'opération
- **APPROUVE** le lancement de la procédure visant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre toutes décisions et à lancer toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de l'opération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE



(Signature)